

Dossier Employeur

LE NON RESPECT DES OBLIGATIONS

Fiche n°7.1

Penalités, Majorations, Recours, Poursuites

Les pénalités

Si vous ne transmettez pas à la M.S.A. dans les délais prescrits, les documents demandés :

- les déclarations trimestrielles de main-d'œuvre,
- les bordereaux de versements mensuels des cotisations,

vous vous exposez à l'application d'une pénalité de 8 €uros par salarié déclaré.

Une pénalité forfaitaire est, en outre, appliquée :

- pour chaque inexactitude portant sur le montant de la rémunération déclarée
- pour chaque omission de salariés constatée sur le bordereau que vous avez transmis.

Le total de ces pénalités cumulées ne peut excéder 760 €uros par bordereau.

Les majorations de retard

Dès que la date limite de versement est dépassée, le montant des cotisations restant dues est majoré de 5 % (sauf travail dissimulé, majoration de 10 %). A cette majoration, s'ajoute une majoration complémentaire de 0,4 % du montant des cotisations dues par mois ou fraction de mois, à compter de la date limite d'exigibilité des cotisations.

L'octroi d'un échéancier de paiement n'exonère pas de l'application de majorations de retard.

Les recours

Vous pouvez solliciter la remise des majorations et des pénalités de retard qui vous sont appliquées auprès de la Commission de Recours Amiable.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir payé l'intégralité des cotisations ayant donné lieu à l'application de majorations de retard.
- faire la demande dans le délai de 6 mois suivant la date de règlement de la totalité des cotisations auxquelles se rapportent les majorations.
- adresser à cet effet, une lettre au Président de la Commission en précisant les motifs du retard de paiement. Cependant, si un échéancier de paiement a été conclu et <u>respecté</u>, cela vaut <u>demande de</u> remise.

La Commission de Recours Amiable peut accorder une remise partielle ou même totale, dans la mesure où votre bonne foi est prouvée. Celle - ci tiendra compte également de la ponctualité avec laquelle vous vous acquittez habituellement de vos cotisations et appréciera si, en raison de votre situation familiale, économique et financière, vous avez éprouvé des difficultés réelles et sérieuses pour régler votre dette en temps voulu. A noter que, la majoration complémentaire de 0,4 % pourra faire l'objet d'une remise si les cotisations ont été réglées dans le délai de 30 jours à compter de la date limite d'exigibilité ou en raison de circonstances exceptionnelles ou de force majeure.

Les poursuites

Dans le mois suivant la date limite de paiement des cotisations, une mise en demeure vous est adressée en recommandé avec accusé de réception. Vous disposez d'un mois à compter de sa réception pour régler les cotisations et majorations de retard. Si vous ne vous acquittez pas de votre dette dans ce délai, vous vous exposez à des poursuites contentieuses.

MSA Nord - Pas de Calais

Siège social et site du Nord	Site du Pas de Calais
33 rue du Grand But à Capinghem	1 rue Gatoux 62024 Arras cedex
Adresse Postale : 59716 Lille cedex 9 www.msa59-62.fr	Juin 2010 1/1